

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie le vendredi 15 novembre 2024 à 19h00 sous la présidence de M. Gilles CORDIVAL, le Maire.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Date de la convocation
15	8	04/11/2024
Nombre de membres présents	Nombre de votants	Date d'affichage de la convocation
10	12	04/11/2024

Présents : **Mmes** HOUPEAUX Caroline, MAGRÉ Sylvie
MM. AUBERT Alain, BAUDON Jérémy, BURLOT Jean-Pierre, CORDIVAL Gilles, GUICHARD Hervé, LOGEROT Sylvain, MORLET Dominique et PAUTROT Sébastien

Excusés : **MM.** DURR Edgard (*pouvoir à BURLOT Jean-Pierre*), VALLÉE William
Mme CARCEL Aurore (*pouvoir à PAUTROT Sébastien*)

Absents : **MM.** BAHIN Florian, GOJARD Erwan,

Monsieur le Maire constate que **le quorum est atteint** et ouvre la séance à 19h00.

A été désigné comme secrétaire de séance : M. LOGEROT Sylvain

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances du 12 avril et du 21 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
 - 1.1. Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
 - 1.2. Rapport triennal de l'artificialisation
2. Forfait communal de scolarité
 - 2.1. Retrait de la délibération 2023-24
 - 2.2. Nouvelle délibération
3. Finances
 - 3.1. Admission en non-valeur
 - 3.2. Encaissement de chèques
4. CCAS (Centre communal d'action sociale)
5. USESA
 - 5.1. Présentation du rapport d'activité 2023
 - 5.2. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
6. Conventions
 - 6.1. Recours au bénévolat
 - 6.2. Formation aux premiers secours

DÉLIBÉRATIONS

1. Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

1.1. Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. Logerot, représentant de la commune à la CLECT, présente les scénarii retenus par cette dernière sur les deux transferts d'équipements concernés et propose de les approuver puisque favorables aux finances de Mont-Saint-Père.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT « Evaluation des charges transférées à la Ville de Château-Thierry dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry » tel que présenté en annexe
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision au Président de la CARCT.

1.2. Rapport triennal de l'artificialisation

Monsieur le Maire précise que la loi « *Climat et résilience* » a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement. Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à débattre sur le « *rapport triennal de l'artificialisation des sols* ».

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du conseil régional, au président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et au président du PETR-UCCSA, en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale

2. Forfait communal de scolarité

2.1. Retrait de la délibération 2023-24

Le conseil municipal a fixé le montant du forfait communal de scolarité année 2024-2025 par la délibération 2024-08. Monsieur Stéphane PACCARD, Sous-Préfet de Château-Thierry, a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération au motif que :

[Le forfait communal] se calcule en divisant les dépenses obligatoires de l'année N-1 par le nombre d'élèves scolarisés la même année (.....) Or le forfait communal voté pour 2024-2025 est strictement identique à celui de 2023-2024, ce qui paraît improbable si un calcul fondé sur les dépenses réelles a été effectué.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACTER LE RETRAIT** de la délibération 2024-08 « Forfait communal de scolarité année 2024-2025 ».

2.2. Nouvelle délibération

Le forfait communal par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans notre école publique communale. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Ce forfait est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association ainsi que pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de 2 791,28€ par élève.

3. Finances

3.1. Admission en non-valeur

M. le maire rappelle que l'admission en non-valeur est une procédure qui consiste à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qu'il ne sera pas possible de recouvrer.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances non recouvrées de la liste n° 5544130131 pour un montant de 0,30 euros ;
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances non recouvrées de la liste n° 6993335231 pour un montant de 11,97 euros ;
- **D'INDIQUER** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

3.2. Encaissement de chèques

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu les chèques suivants :

- 102,65 € de GROUPAMA correspondant à un remboursement suite à ajustement des cotisations
- 13,02 € de EDF correspondant à un trop perçu (changement de fournisseur du marché porté par l'USEDA)
- 37,51 € de TOTAL ENERGIES correspondant à un trop perçu (contrat arrivé à échéance)

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-**D'ACCEPTER** l'encaissement des trois chèques énoncés ci-dessus.

4. CCAS (Centre communal d'action sociale)

M. le Maire rappelle que la présence d'un CCAS est obligatoire uniquement pour les communes de 1500 habitants et plus. Il propose de le dissoudre et la création en lieu et place d'une commission extramunicipale des affaires sociales. Cela simplifiera la gestion budgétaire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2024
- **D'EXERCER** directement les compétences qui étaient attribuées au CCAS
- **DE TRANSFÉRER** le budget du CCAS dans celui de la commune
- **DE DIRE** que les membres actuels du CCAS en seront informés par courrier.

5. USESA

5.1. Présentation du rapport d'activité 2023

M. Le maire expose les grandes lignes du rapport d'activité 2023 de l'USEDA.

5.2. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. Le maire expose les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

6. Conventions

6.1. Recours au bénévolat

Le Maire rappelle qu'une commune peut bénéficier par convention de la collaboration de personnes bénévoles pour l'exécution de ses missions de service public mais que cela ne peut se faire par convention.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre de l'aménagement du futur « Square Léon Lhermitte » et la réfection de l'accès aux escaliers situés entre le n° 52 et le n° 54 de la rue Saint Emilion
- **D'APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

6.2. Formation aux premiers secours

Le Maire rappelle que les collectivités ont une obligation de formation pour ses agents et propose de dans ce cadre de leur faire bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours organisée par le PETR-UCCSA

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'inscription des 6 agents communaux à ces formations (en annexe)
- **DE PRÉVOIR** la dépense dans le budget communal

Questions diverses

- 1. M. Morlet, maire-adjoint, rappelle que d'anciens schémas hydrauliques évoquaient la nécessité de bacs/dépierreuses en amont des rus afin d'éviter les épisodes d'inondation comme celui du 09/10/2024.**

→ C'est évidemment prévu de relancer de tels projets une fois les urgences résolues mais cela sera long et onéreux d'où la nécessité de recherche de subventions.
- 2. M. Decarsin présente ses excuses aux membres du conseil pour s'être emporté lors de la réunion en mairie à destination des riverains concernés par les inondations du 09/10/2024. Il propose la création d'une chaîne téléphonique ou d'un système d'alerte en cas de nouvelles catastrophes avec un inventaire des personnes pouvant venir aider et du matériel mobilisable. Il retient de cet épisode que la priorité doit être à la solidarité entre riverains pour faire avancer et protéger la commune.**

→ L'idée de l'inventaire est retenue et sera travaillée par l'équipe municipale. Il est rappelé que le système d'information existe déjà par le biais de l'application PanneauPocket.
- 3. M. Boussemart demande si, suite au courrier envoyé à tous les riverains du Ru après les inondations, la police de l'eau doit intervenir pour constater l'entretien effectué.**

→ Si la police de l'environnement doit intervenir, nous ne serons pas prévenus à l'avance.
- 4. Mme Derlon demande quelle réponse sera apportée au courrier collectif adressé au maire demandant des travaux suite aux inondations.**

→ Tout le monde est d'accord avec la nécessité de travaux d'aménagement et d'ailleurs personne peut dire que rien n'a été fait depuis le 09/10/2024 mais ce sera long car il y a des compétences croisées entre plusieurs collectivités, syndicats et agences de l'Etat. De plus, les coûts seront importants d'où le nécessaire recherche de subventions. Pour le moment, il est important d'agir sur l'urgent. Le reste viendra dans un second temps.
- 5. Mme Hennache demande à partir de quelle date le CCAS sera dissout.**

→ A compter du 31/12/2024
- 6. Mme De Bronac de Vazelhes signale une buse bouchée sous la D4 près du lieu-dit du Chanois.**

→ Nous irons voir.
- 7. Mme De Bronac de Vazelhes signale une erreur sur le plan des chasses de la commune**

→ Une rencontre est proposée pour indiquer les rectifications à apporter.
- 8. M. Decarsin signale que le plan prévisionnel de plantation du Coteau des orchidées à Chartèves prévoit dans son schéma hydraulique une évacuation des eaux dans le Ru Dauly, ce qui peut renforcer encore les inondations**

→ Nous allons nous renseigner, c'est en effet un élément important.

Informations diverses

1. Suites inondations

- La société SOGESAE va intervenir pour 2 canalisations bouchées, près de chez M. Vincent et dans le bas de la route d'Epieds
 - Un inventaire des dégâts des biens de la commune a été fait et sera envoyé à l'assurance. Ces dégâts sont très importants avec au moins 2 ponts emportés, plusieurs buses et canalisations endommagées ou bouchées, beaucoup de morceaux de trottoirs et routes dégradés et des dépôts de boue.
2. **Projet de barrière à l'arrêt de bus « L'Ecluse ».** Après rencontre avec les services concernés, cela s'avère impossible car chaque bus a une longueur différente et il est impératif de prévoir 2 points de montée/descente.
 3. **Café :** Un couple de repreneur est intéressé et attend l'accord de leur banque. Ils espèrent pouvoir ouvrir rapidement.
 4. **Avis de Taxe foncière.** Contrairement à ce que le message du ministère sur l'avis peut laisser penser, les collectivités locales ne sont pas responsables de la hausse des impôts. En effet, si les communes votent les taux (et ils n'ont pas changé pour la commune de Mont-Saint-Père), les bases sont du ressort de l'Etat et ceux-ci en effet ont augmenté.

La séance est levée à 20h44.

Le secrétaire de séance,
Sylvain LOGEROT

Le Maire,
Gilles CORDIVAL.